



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Associated Country Women of the World, Global Fund for Widows, Gray Panthers, Guild of Service, HelpAge International, Mother's Union, National Board of Catholic Women of England and Wales, la Plateforme européenne des femmes d'Irlande du Nord, Shrimati Pushpa Wati Loomba Memorial Foundation, The Soroptimist International Great Britain and Ireland (SIGBI) Limited, Projet tandem, Widows Rights International et Widows for Peace through Democracy, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Partout dans le monde, les veuves vivent dans l'obscurité. Des tabous liés à la tradition font que souvent elles se cachent. Pour cette raison, elles sont dans de nombreux cas privées de tout soutien.

Les données concernant les veuves et les femmes chefs de famille sont rares du fait de l'absence de statistiques ventilées par situation matrimoniale. Le thème prioritaire retenu offre une occasion bienvenue de sensibiliser l'opinion publique à la situation des veuves dans le monde entier. Si l'on veut que le Programme 2030 ne laisse personne de côté, il faut comprendre les difficultés que rencontrent les veuves et s'efforcer d'y remédier. Les travaux sur le thème à l'examen doivent donc aussi mettre en lumière la question du veuvage sous tous ses aspects.

En dépit des nombreuses formes d'abus et des multiples épreuves qu'elles subissent, il est impératif de ne pas se contenter de considérer les veuves comme des victimes ou des survivantes, mais de voir aussi en elles des actrices potentielles du progrès. Des exemples au Rwanda, au Kenya, en Inde, au Népal, en Ouganda, ou encore en Tanzanie témoignent de la force positive que peuvent être les veuves au sein des communautés lorsque leur situation est acceptée et qu'on leur donne les moyens d'agir pour améliorer leur vie.

Il va sans dire que, tout au long de leur vie et quelle que soit leur origine, les femmes et les filles doivent pouvoir accéder à une éducation de qualité, à la protection sociale et à un travail décent. Les pratiques traditionnelles néfastes et les mentalités archaïques attachées au veuvage font souvent des veuves le groupe le plus démuné et le moins reconnu. Il faut protéger les veuves de tous les maux liés à la pauvreté et à la marginalisation, y compris la violence et toutes les formes de privations.

Le déclenchement incessant de nouveaux conflits dans le monde et la poursuite des anciens vont inévitablement accroître le nombre de veuves. Dans tout contexte troublé, les familles tentent de mettre les filles à l'abri et considèrent souvent à tort que le mariage leur offre une protection. Or, avec les mariages précoces et les mariages forcés non seulement les filles se voient voler leur enfance mais, en cas de conflits et de bouleversements, elles doivent de surcroît faire face aux difficultés du veuvage.

Il est impératif qu'à sa soixante-troisième session la Commission de la condition de la femme aboutisse à des conclusions concertées qui comportent des dispositions fortes garantissant aux veuves une protection sociale, une pension de retraite, la sécurité sociale, l'accès à la justice, et permettant de surcroît de les reconnaître comme des actrices potentielles du progrès.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants de veuves, lesquels se retrouvent eux aussi, génération après génération, dans une situation plus difficile que leurs pairs, ignorer le phénomène du veuvage c'est contribuer à exacerber la pauvreté et les inégalités dont souffrent les femmes et les filles.

Il est largement admis que les enfants nés à la suite de viols commis lors de conflits armés constituent une population vulnérable à la radicalisation car elle se sent complètement rejetée par la société. Il en va de même pour les enfants de veuves. S'il est ignoré, le phénomène du veuvage constituera une cause profonde de la pauvreté intergénérationnelle et un obstacle empêchant la communauté dans son ensemble de parvenir à la paix et à la prospérité.

Pensions de retraite

Rares sont les pays à revenu moyen et faible et les États fragiles touchés par un conflit qui disposent d'un système universel de retraite et de protection sociale offrant un filet de sécurité aux veuves quel que soit leur âge.

Les ouvrages et travaux de recherches consacrés au veuvage, qui portent souvent sur les pays du Nord, sont essentiellement centrés sur les veuves d'un certain âge et ne s'intéressent pas au sort des jeunes femmes et des jeunes filles frappées par le deuil.

Même dans les pays dits développés, les veuves plus âgées dépendent parfois pour vivre de pensions de retraite versées par l'État dont le montant a baissé de manière spectaculaire, les laissant dans le dénuement, auquel s'ajoutent l'isolement et le mépris qu'elles subissent. Les politiques d'austérité ont conduit à la réduction de nombreux services susceptibles de leur venir en aide, notamment dans les domaines de la santé, des loisirs et des soins à domicile.

La majorité des systèmes de retraite publique reposent sur les cotisations versées par les salariés du secteur structuré de l'économie. De nombreuses femmes travaillant dans le secteur informel ne bénéficient d'aucuns droits dans ce cadre. Il faut donc renforcer ces systèmes de sorte qu'ils tiennent compte du travail des femmes dans d'autres secteurs et puissent procurer une assistance aux veuves, quel que soit leur âge.

Les procédures à suivre pour solliciter une pension de retraite publique sont souvent pénalisantes pour les veuves, ces procédures reposant généralement sur la fourniture de documents officiels comme des actes de naissance, des certificats de mariage ou de décès dont les veuves ne disposent pas. L'éloignement géographique des services administratifs, les difficultés qu'ont ces femmes à remplir des formulaires et à communiquer avec des étrangers en dehors de leurs villages dissuadent nombre d'entre elles de demander une pension de retraite.

En Inde, où existe un système de retraite universel, les sommes versées sont si faibles que certaines veuves qui ont connaissance de l'existence de ces prestations et pourraient y avoir droit estiment que l'effort n'en vaut pas la peine. Dans de nombreux cas, il est nécessaire qu'un parent de sexe masculin se charge d'obtenir la pension, ce qui peut donner lieu à des manipulations.

Nous exhortons les États Membres à convenir d'assurer aux veuves des pensions de retraite suffisantes et accessibles.

Pratiques traditionnelles néfastes

Dans de nombreux pays, les veuves jouissent en théorie de droits successoraux, ainsi que d'autres droits. Toutefois, elles subissent dans les faits une discrimination liée aux modèles patriarcaux qui les prive de l'exercice de leurs droits en matière de succession, de propriété foncière, de patrimoine, d'accès à la justice, ainsi que d'une protection contre les pratiques traditionnelles néfastes.

Les veuves sont stigmatisées et exposées de ce fait à de multiples formes de violence. Elles courent le risque d'être victimes de formes graves d'exploitation économique forcée, telles que l'esclavage moderne, qu'il soit domestique, agricole ou sexuel, et sont souvent contraintes de se livrer à la mendicité et à la prostitution. La mise en place de mécanismes et de services de protection sociale efficaces doit

permettre de faire disparaître le recours à de telles solutions pour survivre. Il est inacceptable que la prostitution puisse être considérée comme un travail approprié pour une femme dans le besoin, quelle que soit sa condition. Les mesures de protection sociale mises en œuvre jusqu'à présent n'offrent pas aux veuves la protection voulue.

Jeunes veuves

Dans la plupart des pays, les mécanismes de protection sociale ne prévoient rien pour les enfants et les jeunes veuves. Ceux-ci ne sont pas en mesure de bénéficier de pensions de retraite en raison de leur âge et il existe souvent peu d'autres mesures de protection sociale propres à leur venir en aide. Ils se trouvent ainsi privés du plein accès à l'éducation ou à la protection de l'enfance et les jeunes veuves ont souvent charge d'enfant alors qu'elles sont elles-mêmes encore des enfants. Cette situation les rend vulnérables et les expose à la violence et à l'exploitation.

Action des organisations non gouvernementales

Il existe des exemples encourageants de cas dans lesquels des ONG aident les veuves à accéder à des aides, des prestations ou des services sociaux disponibles en leur permettant de fournir les documents nécessaires. Ainsi, Le Bangladesh Rural Advancement Committee (BRAC) a permis à des veuves d'obtenir, entre autres choses, l'accès à l'assurance-vie, à des soins de santé, à des bourses d'étude ou à une l'aide juridique. Ces efforts ont permis de faire reculer le recours à la mendicité chez les veuves, ainsi que la déscolarisation des filles destinées à être mariées et la prostitution.

Il a été constaté que lorsque les veuves peuvent travailler ensemble au sein de leurs propres organisations, leurs efforts ont un impact important non seulement sur les veuves elles-mêmes et sur leurs familles, mais aussi sur l'ensemble de la communauté. Nous demandons donc aux États Membres de veiller à ce que les organisations œuvrant en faveur des veuves et administrées par des veuves bénéficient de financements solides de sorte que la voix de ces femmes soit entendue et prise en compte et que les veuves puissent mettre leur perspective unique au service d'une nouvelle façon d'appréhender les choses et proposer des solutions innovantes.

Données

Il est évident que l'absence de données précises empêche les veuves d'accéder aux dispositifs d'aide sociale existants. Nous demandons aux États Membres de veiller à ce que des données fiables et suffisantes soient collectées concernant tous les aspects du veuvage. À cet égard, il importe de noter la grande efficacité de la collecte de données menée au niveau local par des ONG telles que Women for Human Rights Single Women's Group au Népal et Naserian en Tanzanie.

Conclusion

Si nous voulons un monde pacifique et prospère pour tous, il faut que les États Membres, les organismes des Nations Unies et l'ensemble de la société civile, notamment les milieux d'affaires, les milieux académiques et les ONG, s'interrogent

sur la situation des groupes sociaux les plus défavorisés. Lorsque nous cherchons à sensibiliser à la situation d'un groupe, comment faire en sorte de ne pas privilégier les droits de ce groupe par rapport à ceux d'autres groupes ? Comment nous assurer de disposer d'informations fiables sur la situation des personnes les plus défavorisées ? D'où proviennent ces informations ? Comment faire en sorte que les solutions proposées n'emportent pas de conséquences négatives imprévues ?

Il est évident qu'il est indispensable de mieux faire connaître la situation des femmes en situation de veuvage, quels que soient leur âge, leur origine, leur culture et le pays dans lequel elles vivent. Il est également vrai que si l'on donne aux veuves, qui sont souvent les personnes les plus défavorisées dans une communauté, les moyens d'agir, l'ensemble de la communauté en bénéficie. Il a été démontré que la meilleure façon d'obtenir l'éventail le plus large possible d'informations précises est de s'adresser aux intéressées elles-mêmes. Des exemples convaincants montrent qu'il est possible de recueillir des données précises en travaillant avec des organisations de veuves implantées localement. Ces organisations offrent un exemple encourageant de résilience dont nous pouvons tous nous inspirer.

Nous demandons à la Commission de la condition de la femme, réunie à l'occasion de sa soixante-troisième session, de faire en sorte que les préoccupations et les demandes des veuves figurent dans les conclusions concertées afin que les intéressées puissent elles aussi réaliser leur potentiel et contribuer à leur façon à créer le monde prospère et pacifique auquel aspire toute âme généreuse.
